



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier / Protection de la Forêt

2018-244

Affaire suivie par : Laurence VERGNES

Tél : 05 58 51 30 60

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le **19 MARS 2018**

Le directeur départemental

à

FONDATION SAS

Monsieur Alain PEERSMAN

9 chemin Chingalatenea

64500 SAINT JEAN DE LUZ

**Lettre avec AR 2C 130 530 5686 3**

**Objet** : Demande d'autorisation de défricher – Dossier complet n° C2017-141 – urbanisme

**Réf.** : LV/MM

**P.J.** : copie de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet de réalisation d'un lotissement sur les parcelles section AM n° 17-82p-85p d'une superficie de 3ha 66a 07ca sises sur la commune de MOLIETS ET MAA. Le dossier a été enregistré complet le 14 mars 2018 sous le numéro C2017-141.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

**Ce défrichement n'est pas soumis à la procédure de l'enquête publique.**

Toutefois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réalisation de votre projet est soumise à la mise en œuvre d'une **participation du public par voie électronique** conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Votre dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, et une synthèse des observations du public sera faite par mon service et publiée.

Dans le cadre de cette procédure, je vous remercie de m'envoyer, si ce n'est déjà fait, par retour du courrier l'ensemble de votre dossier (CERFA, l'étude d'impact et les compléments) **en version numérique (2 CD Rom) et 3 exemplaires papiers.**

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet **nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément** à l'article R.341-4 du code forestier.

La reconnaissance aura lieu le **jeudi 5 avril 2018** et commencera à **10h30**, le rendez-vous est fixé sur le **parking de la mairie de MOLIETS ET MAA**.

Je vous invite à assister à cette opération ou à vous y faire représenter.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

- la réalisation d'un **boisement compensateur** sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une **surface correspondant à la surface à défricher** (Article L.341-6, alinéa 1, du code forestier) assortie d'un **coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5**, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

OU

- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier soit :
  - en résineux : 3 700 €/ha X 3ha 66a 07ca X coefficient multiplicateur retenu.
  - en feuillus : 5 500 €/ha X 3ha 66a 07ca X coefficient multiplicateur retenu.

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (**compris entre 2 et 5**) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

#### **Délai d'instruction :**

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de la reconnaissance de la situation et de l'état des terrains, à l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R.341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de quatre mois, pour une période maximale de 3 mois.

Ainsi, votre demande sera réputée **tacitement accordée** à défaut de décision du préfet notifiée **dans le délai de 7 mois** à compter de la date du dossier complet, soit au **14 octobre 2018**.

En cas d'autorisation tacite, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2016-1850 du 29 août 2016 relatif aux travaux à réaliser dans pareil cas et au décret n°2015-656 du 10 juin 2015, vous devrez verser dans un délai d'un an au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur pour une surface correspondant à la surface défrichée soit

- en résineux : 3700€/ha X 3ha 66a 07ca = **13 544,59€**.
- en feuillus : 5500€/ha X 3ha 66a 07ca = **20 133,85€**.

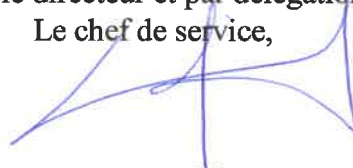
Par ailleurs, le présent courrier donnant autorisation tacite devra faire l'objet d'un double affichage débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux et de déposer à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être ainsi consulté pendant la durée des opérations de défrichement.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de service,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie LACANAL', is written over the typed name below.

Julie LACANAL